

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_006

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR KANJIKO

Le maire de Givors,

Vu l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Considérant que le 19 avril 2024, lors de la tonte par des agents du service des espaces verts, un caillou a été projeté et a endommagé la vitre latérale de la voiture de monsieur Baptiste KANJIKO ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 291,46 € TTC ;

Considérant que le montant de la franchise de l'assurance responsabilité civile de la commune est de 1 000 € ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un protocole transactionnel entre la commune et monsieur Baptiste KANJIKO.

Article 2 : De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 30 avril 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Tél. : 04 26 83 46 00

DEVIS GRATUIT N° 81902939
 Durée de validité de l'offre : 8 jours

Date : 23/04/2024

VOS COORDONNEES

BAPTISTE KANJIKO
 9 A CITE AMBROISE CROIZAT
 GIVORS
 69700
 France

olivierdetnr@gmail.com

INFORMATIONS SUR VOTRE VEHICULE

Marque : MERCEDES CARS
 Modèle : C-CLASS
 Immatriculation : DL-755-TJ
 Date de mise en service: 17-11-2004
 Numéro de série : WDB2032081F581012
 Lieu de l'intervention : GIVORS
 65 rue Jean Ligonnet
 Givors
 69700

VOTRE ASSUREUR

SOGESSUR

Code article	Description	Qté	P.U H.T €	Remise %	H.T €	T.V.A %
5351RBSE5RD1H	GLACE BLEUE DE PORTE ARD POUR MERCEDES - CLASSE C BK W203 MODELE AVANT GARDE 07.2003/12.2007	1,00	101,50	5,00%	96,43	20,00%
PSER00170A	MAIN D OEUVRE	2,30	64,50	2,00%	145,38	20,00%
PSERFR00122A	Forfait Produits Connexes (HT): Protections(0.37Eur) + Nettoyants(0.70Eur) 4 produits	1,00	1,07	0,00%	1,07	20,00%

DETAIL DU REGLEMENT

A REGLER PAR BAPTISTE KANJIKO		A REGLER PAR SOGESSUR	
Franchise	58,29€	T.V.A.	48,58€
T.V.A.	0,00€		
Total	58,29€	Total	233,17€

TOTAUX

TOTAL H.T	242,88€
TOTAL T.V.A	48,58€
TOTAL T.T.C	291,46€



REPARATION ET REMPLACEMENT DE VITRAGE

LEADER FRANÇAIS
 de la réparation et du remplacement de pare-brise

SERVICE À DOMICILE GRATUIT
 partout en France¹, sur simple demande

LA GARANTIE À VIE
 des interventions vitrage²

¹ À domicile ou sur votre lieu de travail, en France métropolitaine sauf îles non reliées par un pont et hors prestation de calibrage. ² Garantie valable pour les véhicules légers sur présentation de la facture ou autre justificatif, et conformément à nos conditions générales de vente disponibles sur www.carglass.fr

Ville de Givors

Ce devis est soumis à nos conditions générales de vente et de réparation figurant au dos

09 77 42 24 24

www.carglass.fr - ISO 9001:2008

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
 Reçu en préfecture le 30/04/2024
 Publiée le 30/04/2024
 ID : 069-216900910-20240430-DM2024_006-AU

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales (« CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de Carglass.
 1.2 Toute commande est soumise à la signature et/ou de la fiche de renseignements du véhicule à sa date de prise en charge.
 - Chaque partie acceptée que puisse être utilisé un système électronique pour la passation, la réception et la preuve de la Commande et renonce à opposer à l'autre le fait que les informations concernées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique.
 • à l'adhésion du Client aux présentes CGV.



de vol ou de dommage quelconque subi par le véhicule. Après 48 heures, Carglass pourra requérir des forces de l'ordre sa mise en fourrière aux frais et risques du Client.

7. GARANTIE
 7.1. Garanties légales

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : « 1 Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; « 2 La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; « 3 La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; « 4 La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

7.3. Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture.

8. VENTE AUX PROFESSIONNELS

Les Produits vendus à des professionnels sont garantis un an à compter de leur délivrance contre tout vice de fabrication ou défaut de conformité porté par écrit à la connaissance de Carglass dans ce délai. Aucune garantie ne sera accordée en cas d'usure normale ou de corrosion, d'utilisation anormale des Produits, de détériorations provenant d'accidents, de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien causés par un tiers ou résultant d'un événement indépendant de la volonté de Carglass. La présente garantie est limitée au remplacement ou au remboursement du Produit reconnu défectueux. Cette indemnité est exclusive de toute autre compensation, à quelque titre que ce soit.

2. RELATION AVEC LES ASSURANCES

Le Client est invité à se rapprocher de son assurance pour toute question relative à la mobilisation et l'étendue de ses garanties. Carglass reste un tiers à la relation contractuelle entre le Client et son assurance et le Client établit sa déclaration de sinistre sous son entière responsabilité. En cas de partenariat entre l'assurance du Client et Carglass, la facture établie par Carglass vaut déclaration de sinistre par le Client assuré auprès de son assureur. Dans tous les cas, le Client reste redevable envers Carglass de toutes les sommes non réglées par lui et pour lesquelles il n'y aurait pas eu de règlement de la part de son assureur.

9. DROIT DE RETRACTATION

9.1 Pour les Prestations réalisées hors établissement ou conclue à distance, le Client reconnaît être informé et accepte que, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'accord qu'il donnera pour la réalisation immédiate d'une prestation entièrement exécutée avant la fin du délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat vaudra renonciation expresse à son droit de rétractation prévu à l'article L221-18 du même code.
 9.2 En cas de vente conclue à distance ou hors établissement, hors prestation réalisée, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours dont les conditions d'exercice lui sont communiquées avec le formulaire type.

3. DEVIS

Le Client pourra obtenir gratuitement, y compris par téléphone, un devis détaillé des Prestations à effectuer sur son véhicule. Carglass ne sera pas tenue par ce devis en cas d'erreur ou d'omission du Client sur i) les modalités et conditions de prise en charge par son assurance, ii) les caractéristiques ou l'état de son véhicule.

10. DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

Les informations vous concernant sont destinées à Carglass et aux sociétés du Groupe BELRON auquel appartient Carglass, ainsi qu'à leurs prestataires et partenaires situés dans ou en dehors de l'Union européenne, aux fins de vous proposer ou de vous fournir les services Carglass® adaptés à vos intérêts ou à votre situation. Aux mêmes fins et sous réserve de vos choix, nous pouvons collecter la localisation de votre équipement mobile lorsque vous vous connectez à nos services et sollicitez la fourniture par Carglass en France de services nécessitant des données de localisation. Sous réserve de vos choix, vous pourrez recevoir des offres ou participer à des enquêtes concernant Carglass ou ses partenaires. Afin d'améliorer la qualité de nos services et de faciliter leur prise en charge par nos partenaires, vos appels sont susceptibles d'être enregistrés, Carglass pourra ainsi vous recontacter. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits auprès de Carglass ou contacter son délégué à la protection des données, écrivez à service.consommateurs@carglass.fr ou à Carglass - Service Consommateurs, 107 Bvd de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie Cedex. Vous pouvez à tout moment vous opposer à recevoir des offres de notre part ou vous inscrire sur www.bloctel.gouv.fr, la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, en cela comprenant les durées de conservation, et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre Charte Vie Privée www.carglass.fr/chartevie-privée.

4. PRIX

4.1 Les prix sont établis sur la base des tarifs Carglass en vigueur à la date de la réalisation de la Prestation. Si au cours de l'intervention des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires ou si le temps d'intervention annoncé devait être modifié parce que le véhicule présente des particularités, Carglass en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalable à leur réalisation.
 4.2 Sauf accord contraire i) les Commandes sont payables comptant, net et sans escompte à la date de réalisation des Prestations ou de livraison des Produits, ii) le Client ne pourra reprendre son véhicule qu'après complet paiement de toutes les sommes dues à Carglass en principal et accessoires.
 4.3 Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, exigibilité d'une part de la totalité des sommes dues par le Client et d'autre part d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué pour le premier semestre au 1er janvier de l'année en question par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage et pour le second semestre celui en vigueur au 1er juillet. Tout professionnel en situation de retard de paiement sera en outre de plein droit débiteur, à l'égard de Carglass, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros augmentée de tous les frais éventuellement exposés par Carglass en vue d'obtenir leur recouvrement.

7.2. GARANTIE COMMERCIALE

Remplacement des vitrages : le remplacement effectué par Carglass est garanti à vie contre tout défaut d'étanchéité, de fixation d'enjoliveur, fuite ou sifflement SAUF en cas de i) pose d'un produit fourni par le Client, ii) d'usure, de corrosion ou de vieillissement des matériaux.

Réparation d'impacts : le Client est informé que la réparation d'impacts peut fissurer le pare-brise pendant l'intervention, Carglass ne pouvant en garantir le résultat. Dans ce cas, la réparation devenue inutile ne sera pas facturée et Carglass remplacera le pare-brise, après régularisation d'un nouvel ordre de réparation, seule cette dernière prestation de remplacement étant facturée. Carglass garantit à vie les réparations d'impacts réalisées avec succès contre toute nouvelle fissure provenant de l'impact réparé et apparue postérieurement à sa prestation. Sauf pour les réparations d'impacts, la garantie commerciale se limite à la réalisation d'une prestation identique par Carglass dans un de ses centres de pose. Ne peuvent bénéficier de la garantie commerciale i) les camping-cars de type intégral ii) les véhicules transformés en vue d'une utilisation autre que celle d'origine iii) les désordres imputables au Client (défaut d'entretien, modification ou utilisation anormale, etc.) ou à un tiers intervenu ultérieurement et plus généralement qui auraient pour origine une cause étrangère à la Prestation, iv) les réclamations liées à l'usure normale des Produits (ampoules, batteries, optiques, balais d'essuie-glace,...) ou relevant de l'entretien régulier du véhicule, v) la dépose, la pose, le remplacement et le calibrage, Ville de Givors de systèmes d'assistance à la conduite (capteurs de pluies, de phares, pastilles de rétroviseurs, caméra, ...),

5. CONDITIONS D'EXÉCUTION

5.1 Carglass se réserve le droit de refuser la réalisation de toute Prestation si celle-ci ne peut être exécutée dans les règles de l'art.
 5.2 Carglass se réserve le droit de reporter la restitution du véhicule par rapport aux délais convenus chaque fois que l'exigerait une nécessité technique (ex : recalibrage de la caméra sur pare-brise, etc.)
 5.3 Carglass décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des objets se trouvant dans le véhicule, à l'exclusion des équipements et accessoires incorporés au véhicule.
 5.4 Le plexiglass est une protection provisoire pour un usage du véhicule limité aux petits trajets, sauf intempéries. Le Client devra le remplacer par un vitrage homologué dans les plus brefs délais.
 5.5 Si après dépose, la baie s'avère perforée ou le mécanisme de lève-vitre endommagé, le coût de leur remplacement ou remise en état, non prévu à l'ordre de réparation, ne sera pas supporté par Carglass, mais par le Client qui l'accepte.

6. RISQUES – REPRISE DU VÉHICULE

Le transfert des risques intervient lors de la remise des clefs du véhicule. Sauf accord contraire, le véhicule doit être repris aux jours et heures indiqués dans la Commande ou au plus tard à l'heure de fermeture du centre de pose le jour convenu. A défaut, Carglass pourra garer le véhicule à l'extérieur du centre. Le transfert des risques est alors réputé avoir eu lieu à l'heure de fermeture du centre de pose le jour convenu. Carglass n'encourra aucune responsabilité en cas





PROCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

ENTRE

La Commune de Givors, représentée par le maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

Baptiste KANJIKO, domicilié au 9A CITE AMBROISE CROIZAT à Givors,

Ci-après dénommé « le contractant »,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 19 avril 2024, lors de la tonte par des agents du service des espaces verts, un caillou a été projeté et a endommagé la vitre latérale de la voiture de monsieur Baptiste KANJIKO.

Au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est clairement engagée.

Le contrat d'assurance de la commune en matière de responsabilité civile prévoyant une franchise de 1 000 euros restant à la charge de l'assuré, l'assureur ne pourra pas dans ces conditions intervenir pour prendre en charge l'indemnisation du sinistre, évaluée à 291,46 euros.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel

La commune prendra en charge directement le montant de la réparation sur présentation d'une facture établie au nom de la commune de Givors.

Article 3 : Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité s'élève à 291.46 euros conformément au devis joint en annexe.

En cas de différence entre le montant du devis et la facture, un avenant au présent protocole devra être conclu.

Article 4 : Engagement de non recours

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de

quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent

Article 5 : Autorité de la chose jugée

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 6 : Exécution du protocole transactionnel

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors
Le 23 avril 2024

Pour la commune de Givors
Monsieur le Maire
Mohamed BOUDJELLABA

Pour le contractant
Monsieur Baptiste KANJIKO

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »